

**CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 18 MARS 2024**  
**20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 mars à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers représentés : 06  
Date de convocation : 5 mars 2024

Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de conseillers absents : 03

**PRÉSENTS** : Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Romain DE WAELE, Benoit DUCHEMIN, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Mathias, LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (18)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Sébastien ESPINASSE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Nathalie HENNER, Cécile HOOG a donné pouvoir à Cédric MOREL, Stéphane PUGLISI a donné pouvoir à Danielle TALBOT (06)

**ABSENTS** : Bertrand PICHON-MARTIN, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

Le quorum est atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

**Point n°1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT  
CONSEIL**

Adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal qui sera rajouté deux points à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Recrutement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire
- Convention de partenariat 2024 avec la Grande Lessive

Arrivée de Nathalie HENNER à 20h43.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE  
ACCESSOIRE**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour le poste de chargé.e de la vie éducative, culturelle, animation, sportive et tourisme en attendant que ce poste soit pourvu.

Cette activité pourrait être assurée par un agent, fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux

fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'en informer son employeur principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, la RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire de la Fonction Publique Territoriale pour le temps nécessaire à l'activité accessoire de la vie éducative, culturelle, animation, sportive et tourisme. Ce temps est évalué à 5h15 heures par semaine,
- **DECIDE** que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 28 € brut.

## **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 AVEC LA GRANDE LESSIVE**

Rapporteur : Céline BOURSIER

Cette année, la Commune de Saint Laurent du Pont souhaite participer à la manifestation nationale de la Grande Lessive®.

La Grande Lessive® est une installation artistique éphémère faite par toutes et tous dans des collectivités autour de la Terre un même jour, sans distinction de genres, d'âges, de compétences, de situations sociales et lieux de résidence. Elle se déploie au moyen de l'étendage en extérieur de réalisations de dessins, peintures, images numériques, photographies argentiques, collages, poésies visuelles, etc. conçues par chaque participant.

La Collectivité, désireuse d'organiser « La Grande Lessive® » doit signer une convention avec l'Association La Grande Lessive afin de disposer du droit et des outils nécessaires à cette installation artistique dans toutes ses structures, et d'y associer les associations, collectifs ou autres institutions agissant sur son territoire.

Une participation financière d'un montant de 200 euros TTC est sollicitée auprès de la Commune pour l'organisation de l'évènement.

Vu la Convention de partenariat 2024 avec la Grande Lessive annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024 avec la Grande Lessive ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son adjointe à la Culture, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Point n°2 – DECISIONS DU MAIRE**

Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal du 28 septembre 2020 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) depuis la dernière séance :

Décision du Maire 2024-01 : Vente du véhicule municipal Peugeot Boxer immatriculé AB-495-XY

- De vendre à la société ECZ, 47 chemin des granges 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS, le véhicule Peugeot Boxer, en l'état, immatriculé AB-495-XY pour la somme de 4 000 euros TTC.
- De sortir ce bien de l'inventaire de la Commune.

## **Point n°3 – FINANCES**

### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DE L'EAU**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SARTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif eau de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – Statuant sur l'exécution du budget général et des budgets annexes eau, assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget eau, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 24

Abstentions : 00

Contre : 00

### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SARTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – Statuant sur l'exécution du budget général et des budgets annexes eau, assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget assainissement, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 24  
Abstentions : 00  
Contre : 00

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SARTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif général de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) – Statuant sur l'exécution du budget général et des budgets annexes eau, assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 du budget général de la commune, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 24  
Abstentions : 00  
Contre : 00

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE L'EAU**

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'exécution de la comptabilité de l'exercice 2023 du Budget Eau de la commune.

1°) – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget de l'eau de la commune, qui peut être résumé comme suit :

- Dépenses d'exploitation :	984 213.82€
- Recettes d'exploitation :	989 159.36€
- Excédent de fonctionnement reporté :	32 774.30€
- Total des recettes de fonctionnement :	1 021 933.66€
- <b>Excédent d'exploitation de clôture :</b>	<b>37 719.84€</b>
- Dépenses d'investissement :	191 709.62€
- Recettes d'investissement :	433 807.10€
- Excédent reporté :	15 845.33€
- Total des recettes d'investissement :	449 652.43€
- <b>Excédent d'investissement de clôture :</b>	<b>257 942.81€</b>
- <b>Excédent global de clôture :</b>	<b>295 662.65€</b>

Après avoir procédé à la présentation des résultats 2023, Monsieur le Maire propose à Mme Céline Boursier, 1<sup>ère</sup> adjointe, la présidence de la Séance, qui l'accepte, afin de faire procéder au vote. Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

2°) – constate pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) – vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) - charge Monsieur le Maire du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'exécution de la comptabilité de l'exercice 2023 du budget Assainissement de la commune.

1°) – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget assainissement de la commune, qui peut être résumé comme suit :

- Dépenses d'exploitation :	477 526.14 €
- Recettes d'exploitation :	508 602.68 €
- Excédent de fonctionnement reporté :	77 083.42 €
- Total des recettes de fonctionnement :	585 686.10 €
- <b>Excédent d'exploitation de clôture :</b>	<b>108 159.96 €</b>
- Dépenses d'investissement :	193 557.39 €
- Déficit reporté :	79 637.76 €
- Total des dépenses d'investissement :	273 195.15 €
- Total des recettes d'investissement :	182 667.57 €
- <b>Déficit d'investissement de clôture :</b>	<b>90 527.58 €</b>
- <b>Excédent global de clôture :</b>	<b>17 632.38 €</b>

Après avoir procédé à la présentation des résultats 2023, Monsieur le Maire propose à Mme Céline Boursier, 1<sup>ère</sup> adjointe, la présidence de la Séance, qui l'accepte, afin de faire procéder au vote. Monsieur le Maire quitte la séance

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

2°) – constate pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) – vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) - charge Monsieur le Maire du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

### **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL**

Monsieur Maire présente au Conseil Municipal l'exécution de la comptabilité de l'exercice 2023 du budget général de la commune.

1°) – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal de la commune, qui peut être résumé comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	4 415 899.14€
- Recettes de fonctionnement :	5 119 675.81€
- Excédent de fonctionnement reporté :	958 195.00€
- Total recettes de fonctionnement :	6 077 870.81€
- <b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>1 661 971.67€</b>
- Dépenses d'investissement :	2 053 184.22€
- Déficit reporté :	69 357.76€
- Total des dépenses d'investissement :	2 122 541.98€
- Recettes d'investissement :	1 943 088.89€
- <b>Déficit d'investissement :</b>	<b>179 453.09€</b>
- <b>Excédent global de clôture :</b>	<b>1 482 518.58€</b>

Après avoir procédé à la présentation des résultats 2023, Monsieur le Maire propose à Mme Céline Boursier, 1<sup>ère</sup> adjointe, la présidence de la Séance, qui l'accepte, afin de faire procéder au vote. Monsieur le Maire quitte la séance

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

2°) – constate pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) – vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) - charge Monsieur le Maire du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Résultat de l'excédent de fonctionnement définitif au 31/12/2023 du budget Eau s'élève à : 37.719,84 €

Les règles en matière d'excédent de fonctionnement permettent l'affectation de tout ou partie de cet excédent en recette d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat pour notamment couvrir le déficit d'investissement, couvrir la dette en capital et financer une part du projet d'investissement par l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation ci-dessous :

Affectation à l'article 1068 des recettes d'investissement :	0.00 €
Conservation en excédent de fonctionnement à l'article 002 :	37 719.84€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** l'affectation du Résultat telle qu'elle vient d'être présentée

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Résultat de l'excédent de fonctionnement définitif au 31/12/2023 du budget Assainissement s'élève à : 108.159,96 €

Les règles en matière d'excédent de fonctionnement permettent l'affectation de tout ou partie de cet excédent en recette d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat pour notamment couvrir le déficit d'investissement, couvrir la dette en capital et financer une part du projet d'investissement par l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation ci-dessous :

Affectation à l'article 1068 des recettes d'investissement :	50.209,96 €
Conservation en excédent de fonctionnement à l'article 002 :	57.950,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** l'affectation du Résultat telle qu'elle vient d'être présentée

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Résultat de l'excédent de fonctionnement définitif au 31/12/2023 du budget général s'élève à : 1 661 971.67€

Les règles en matière d'excédent de fonctionnement permettent l'affectation de tout ou partie de cet excédent en recette d'investissement à l'article 1068 affectation du résultat pour notamment couvrir le déficit d'investissement, couvrir la dette en capital et financer une part du projet d'investissement communal par l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'affectation ci-dessous :

Affectation à l'article 1068 des recettes d'investissement :	1.202.193,67
Conservation en excédent de fonctionnement à l'article 002 :	459.678,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** l'affectation du Résultat telle qu'elle vient d'être présentée

**OBJET : ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES – BUDGET DE L'EAU**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Sur proposition de Mme la Trésorière, et suivant les pièces comptables justificatives jointes à sa demande, notamment une décision du tribunal de commerce de Grenoble le 09/07/2021 qui prononçait la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire de COLLIAT CHRISTOPHE (SIREN 434368023).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assurer cette prise en charge pour la somme de 103.62 au titre des créances éteintes à l'article 6542 des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'intégrer la créance de l'établissement précité, en liquidation judiciaire, d'un montant de 103.62 € au titre des créances éteintes.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au Budget Général 2024.

**OBJET : TAUX DE FISCALITE 2024 – BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Le projet financier communal depuis 30 ans n'a pas fait appel à l'évolution des taux communaux de fiscalité. L'augmentation des bases par l'Etat a permis pendant toute cette période de satisfaire aux besoins de la collectivité pour réaliser son projet financier. Cependant Monsieur le Maire souligne que le changement du contexte déclenche un effet ciseaux sur les finances communales en fonctionnement entre l'augmentation des dépenses de fonctionnement et la baisse des recettes.

Cet effet ciseau a pour conséquence de réduire la part d'autofinancement affectée en investissement pour rénover l'existant et réaliser de nouveaux projets. Le parc mobilier existant à rénover est conséquent, les kilomètres de voirie communale à restaurer important.

Les différentes réformes fiscales ont également fortement impacté l'autonomie financières des collectivités territoriales dont notamment la dernière avec la disparition de la taxe d'habitation, bonne nouvelle pour les foyers, moins bonne pour les communes. Même si la réforme prévoit le remboursement à l'euro, les communes ne disposent plus du levier du taux de TH pour dynamiser la politique fiscale.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le contexte a fortement augmenté les dépenses d'énergie et on ne reviendra pas en arrière. Les effectifs sont stabilisés et le taux des salaires et charges est parfaitement conforme à une commune de notre strate disposant de nombreux services (camping, piscine, France Services). Les participations versées aux organismes extérieurs sont importantes mais conformes aux choix politique du Conseil Municipal. Il ne reste donc que de faibles marges de manœuvre en dépense de fonctionnement pour éviter cet effet ciseau. Le taux d'augmentation des bases de fiscalité en Loi de Finances 2024 est de 3.9 %.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal une augmentation du taux de Foncier Bâti de 36.65 % à 38% (+3.68%) effort complémentaire à l'augmentation des bases par l'Etat, permettant d'apporter approximativement 150.000 € de recettes de fonctionnement supplémentaires par an à compter de 2024. Le Taux de Foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants seront parallèlement augmentés du même pourcentage du fait de la règle de lien entre les taux.

#### Echanges de l'assemblée :

*Cédric MOREL : l'inflation a été plus importante que la revalorisation des salaires. Le but d'une Commune n'est pas de presser sa population. Les laurentinois ont élus le Maire dans le but d'une continuité avec le Maire précédent qui n'a pas augmenté les impôts pendant 30 ans. Souhait qu'il y est une consultation de la population.*

*Jean-Claude SARTER et la majorité municipale : cette augmentation n'est pas faite de gaité de cœur. La volonté de la municipalité est de continuer à soutenir, notamment les associations locales, de maintenir tous les services existants à la population. C'est une période difficile et le Trésor Public a félicité la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement malgré le contexte.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- **ADOpte** l'augmentation des taux de fiscalité de 3.68% portant les taux de fiscalité :
  - o Foncier Bâti de 36.65% à 38 %
  - o Foncier Non bâti de 73.02 % à 75.70%
  - o Taxe d'Habitation de 11.57 % à 12%

POUR : 20

Abstentions : 02 (Vanessa SEILLET et Romain DE WAELE)

Contre : 02 (Cédric MOREL et Cécile HOOG)

#### **OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DE L'EAU**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif annexe M49 du service de l'eau, qui, tenant compte des résultats antérieurs, des restes à réaliser dépenses et recettes :

Excédent d'exploitation au 31/12/2023 :	37 719.84€
Besoin de financement en investissement compte R1068 :	0.00€
Excédent à reprendre en exploitation R002 :	37 719.84€
Excédent d'investissement au 31/12/2023 :	257 942.81€



Peut-être résumé comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation :	1 058 710.00€
Recettes d'exploitation :	1 020 990.16€
Excédent d'exploit. Reporté :	37 719.84€
Total recettes d'exploitation :	1 058 710.00€

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement :	460 600.00€
RAR dépenses 2023 :	7 000.00€
Total dépenses d'investissement :	467 600.00€
Recettes d'investissement :	186 657.19€
RAR recettes 2023 :	20 000.00€
Excédent d'inv reporté 2023 :	257 942.81€
Total recettes d'investissement :	467 600.00€

**TOTAL DES DEPENSES 2024 : 1 526 310.00€**

**TOTAL DES RECETTES 2024 : 1 526 310.00€**

#### **OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2024 du Budget Assainissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif annexe M49 du service de l'assainissement, qui, tenant compte des résultats antérieurs, des restes à réaliser dépenses et recettes et de l'affectation en investissement :

Excédent d'exploitation au 31/12/2023 :	108 159.96€
Excédent à reprendre en fonctionnement R002 :	57 950.00€
Affectation au 1068 :	50 209.96€
Déficit d'investissement au 31/12/2023 :	90 527.58€

Qui peut être résumé comme suit :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses d'exploitation :	589 850.00€
Recettes d'exploitation :	531 900.00€
Excédent d'exploit. Reporté :	57 950.00€
Total recettes d'exploitation :	589 850.00€

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement :	1 112 172.42€
RAR dépenses 2023 :	11 600.00€
Déficit d'investissement reporté :	90 527.58€
Total dépenses d'investissement :	1 214 300.00€
Recettes d'investissement :	1 039 974.00€
RAR recettes 2023 :	174 326.00€
Total recettes d'investissement :	1 214 300.00€

**TOTAL DES DEPENSES 2024 : 1 804 150.00 €**

**TOTAL DES RECETTES 2024 : 1 804 150.00 €**

## **OBJET : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2024 du Budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

**ADOpte** le budget primitif principal de la commune, qui, tenant compte des résultats antérieurs, des restes à réaliser dépenses et recettes et de l'affectation en investissement du budget principal :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 :	1 661 971.67€
Besoin de financement en investissement Compte R1068 :	1 101 293.67€
Excédent à reprendre en fonctionnement Compte R002	560 678.00€
Déficit d'investissement reporté D001 :	179 453.09€

Peut-être résumé comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement :	5 800 000.00 €
Recettes de fonctionnement :	5 239 322.00 €
Excédent de fonctio. Reporté 2023 :	560 678.00 €
Total recettes de fonctionnement :	5 800 000.00 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement :	3 027 098.96€
RAR dépenses 2023 :	113 447.95€
Déficit d'investissement reporté :	179 453.09€
Total dépenses d'investissement :	3 320 000.00€
Recettes d'investissement :	3 012 043.34€
RAR recettes 2023 :	307 956.66€
Total recettes d'investissement :	3 320 000.00€

<b>TOTAL DES DEPENSES 2024 :</b>	<b>9 120 000.00€</b>
<b>TOTAL DES RECETTES 2024 :</b>	<b>9 120 000.00€</b>

POUR : 22

Abstentions : 00

Contre : 02 (Cédric MOREL et Cécile HOOG)

## **Point n°4 - RESSOURCES HUMAINES**

### **OBJET : INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Vu le code général de la fonction publique territoriale,  
Vu les articles L.712-1 et L712-2 du code général de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,  
Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit peut être attribuée :

- aux agents titulaires,
- aux agents contractuels,
- aux agents employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel,

Qui relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Conditions d'octroi :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Montant :

Montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 : 0,17 euro par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 euro par heure. Est considéré comme travail intensif, si l'agent effectue pendant la nuit les mêmes travaux effectifs que ceux qu'il accomplirait en service de jour. Ainsi, le montant alloué serait de 0,97 euro par heure effectuée.

Aucune modulation ne peut être faite. Toutefois ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Après avis du Comité Social Territorial départemental, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Attribuer, aux agents, pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions du rapporteur.

## **OBJET : CONSULTATION AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,

La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),

Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,

En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- D'accepter la participation minimale prévue réglementairement.

**OBJET : CONVENTION DE SUIVI DES DEMANDES DE DOSSIER DE RETRAITE AVEC LE CDG38**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

La Collectivité confie depuis 2018 au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)  
250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)  
250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive  
250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent  
125€ pour DAP en contrôle  
250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)  
250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation  
125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive  
125€ pour le contrôle d'une estimation de pension  
250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
- Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
- Retraite normale (âge légal)
- Pension de réversion
- Limite d'âge
- Parents de 3 enfants
- Catégorie Active
- Conjoint invalide
- Enfant invalide
- Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
- Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
- Estimation Indicative Globale
- Dossiers de demande d'avis préalables
- Validation de service
- Régularisation de cotisation
- Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le suivi des demandes de Dossier de retraite avec le CDG 38
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante

**OBJET : CONVENTION PARTENERIAT ADEQUATION/COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PENDANT 6 MOIS**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

L'Association Adéquation soutien les demandeurs d'emploi en leur proposant des emplois d'insertion auprès des entreprises et des collectivités. La commune recrutait auparavant des agents socialement en difficulté mais les contextes ayant évolué, il n'est plus possible de valider ces modalités de recrutement. Par contre la commune peut solliciter Adéquation pour une mise à disposition de personnel adhérent, par le biais d'une convention de mise à disposition. L'agent est recruté par Adéquation et mis à disposition de la commune pour une mission et des horaires bien déterminés, sous l'autorité de l'encadrement communal. Ce dispositif peut être mis en place au bénéfice d'un agent communal chargé de l'entretien de la voirie à temps non complet car il remplit les conditions pour adhérer à Adéquation. La prestation de mise à disposition serait d'un coup de 600.00 € par mois pour la collectivité pour 16h de travail par semaine. L'agent bénéficiera en complément d'heures de travail à la ressource gérée par Adéquation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la Convention de mise à disposition de personnel entre Adéquation et la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec Adéquation permettant la mise à disposition de personnel par Adéquation à la commune

## **POINT n°5 - EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE et D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

Monsieur le Maire rappelle le départ d'un agent du service de l'eau potable et le transfert de celui-ci à l'intercommunalité en 2026 comme le prévoit la Loi.

Considérant la fragilité en ressources humaines du pôle eau potable et les difficultés de recrutement d'un personnel formé et compétent, il est proposé pendant la période de transition, jusqu'au transfert de compétence, de soutenir le service eau potable en s'appuyant sur un partenaire privé la société SUEZ FRANCE. Il sera chargé sous la forme de la convention d'assurer des missions essentielles d'astreinte de surveillance de maintenance ordinaire trimestrielle et annuelle pour assurer la bonne continuité du service public.

Les tarifs d'interventions sont détaillés au sein de de la convention dont les élus ont pu prendre connaissance car envoyée en complément de la note de synthèse et de la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance à l'exploitation des services publics de l'Eau potable et d'assainissement de la commune.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 dédiés

### **OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**

Ce point est ajourné.

## **Point n° 6 - FONCIER**

### **OBJET : FERMETURE DEFINITIVE DE L'ECOLE DU REVOL.**

Rapporteur : Céline BOURSIER

L'école du Revol, qui ne comptait qu'une classe maternelle regroupant les trois niveaux de petite, moyenne et grande sections, n'est plus utilisée pour l'accueil scolaire depuis la rentrée de septembre 2018.

En effet, Monsieur le Maire ainsi que les membres de la commission scolaire, après avoir rencontré les différents représentants des parents d'élèves, les directeurs d'établissements, la Directrice d'Académie et l'Inspectrice de l'Education Nationale, s'étaient alors concertés afin d'envisager la solution la plus adaptée possible à la problématique de baisse des effectifs de cette école. Une restructuration des écoles a dû être envisagée et la Commune a ainsi procédé au transfert des élèves vers l'école du Bourg à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette restructuration était aussi la plus adaptée aux besoins des élèves de cette classe, tant sur un plan pédagogique que sur un plan pratique des conditions d'accueil des élèves et des besoins des familles en termes d'accueil périscolaire (pas de cantine scolaire, pratiques sportives difficilement mises en œuvre faute de structures adaptées, locaux vieillissants et peu adaptables aux enseignements...).

Ce transfert d'effectifs a ainsi entraîné la fermeture de cette école du Revol.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-15 et D 211-9 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants et L. 2141-1 et suivants ;

Vu la Circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable du directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Isère pour la désaffectation de l'usage scolaire des locaux de l'école du Revol en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Considérant que le nombre moyen des élèves accueillis en maternelle sur l'école du Revol n'était pas suffisant et qu'il a supposé une fermeture de classe, il a été nécessaire de se positionner sur une restructuration des classes maternelles en fonctionnement sur la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la fermeture définitive de l'école du Revol proposée par Monsieur le Maire et à la restructuration des classes maternelles en fonctionnement sur la Commune ;
- **CONSTATE** la désaffectation totale de l'école du Revol de son usage scolaire ;
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal ;
- **CONSTATE** son intégration dans le domaine privé de la Commune aux fins de cession à un tiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet.

**OBJET : CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL COMPRENANT UNE ANCIENNE ECOLE ET DEUX LOGEMENTS –PARCELLES CADASTRÉES AE n°304 et 591 SISES 1490 CHEMIN DES MARTINS - APPROBATION DES MODALITES DE MISE À LA VENTE.**

Rapporteur : Mathias LAVOLE

La Commune de SAINT LAURENT DU PONT est propriétaire de deux parcelles cadastrées AE n°304 et 591 sises 1490 chemin des martins pour une surface totale de 1159 m<sup>2</sup>, supportant une propriété bâtie composée d'une ancienne école communale, dite école maternelle du Revol, et de deux appartements. La surface de la partie école est d'environ 250 m<sup>2</sup>, les deux logements sont un T4 en duplex de 78,07 m<sup>2</sup> et d'un studio de 15,93 m<sup>2</sup>. Cette école maternelle a été fermée le 31 août 2018. Les deux logements aux étages ne sont plus occupés.

Ce bâtiment comprend également une véranda, une cour, un préau, un jardin, un garage et une cave. L'ensemble est clôturé. Le bien est accessible depuis le chemin des Martins, voirie communale, et se situe en agglomération.

Ce bâtiment n'étant plus utilisé et n'ayant pas vocation à être réhabilité par la Commune, il est souhaité le mettre en vente dans sa totalité.

La Commune souhaite, par le biais d'un mandat de vente, en confier la commercialisation aux deux agences immobilières implantées sur son territoire : Bonjour immobilier et La Petite Agence. Celles-ci seront donc notamment en charge de la rédaction et de la diffusion des annonces, de l'estimation du bien, des visites et des négociations le cas échéant.

Il a été évalué à 270 000 € par le pôle d'évaluation domaniale le 16 décembre 2022, étant ici précisé que la Commune en demandera la réévaluation, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

La Commune souhaite aussi définir, préalablement, les critères qui permettront de départager les offres d'achat le cas échéant. Ceux-ci seront les suivants : le prix proposé, le type de projet et le fait d'avoir visité le bien.



La publicité de la vente sera réalisée sur tous supports de communication communaux jugés pertinents et permettant la diffusion de cette information au plus grand nombre.

Il est précisé que cette mise en vente n'engage pas la Commune à signer un acte authentique dès lors qu'elle estimerait que les candidatures reçues ne sont pas satisfaisantes.

Le Conseil municipal sera ainsi amené à se prononcer sur l'attribution définitive de ce bien, à l'issue de l'analyse des offres qui seront déposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à la vente du bien tel que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier cette mise à la vente sur tout support qu'il jugera utile pour diffuser au mieux cette information auprès de la population locale ;
- **SOLLICITE** une nouvelle estimation par le pôle d'évaluation domaniale pour ce bien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un mandat de vente avec chacune des deux agences immobilières susmentionnées ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**OBJET : CESSIION D'UNE MAISON ANCIENNE – PARCELLES CADASTRÉES AC n°567 et 569 SISES 41 CHEMIN DES TILLEULS - APPROBATION DES MODALITES DE MISE À LA VENTE.**

Ce point est ajourné du fait de la nécessité de retravailler le plan de circulation et gérer le stationnement dans ce secteur avant de mettre en vente.

## **POINT n°7 - TOURISME**

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Rapporteur : Marie-Grâce CAPELLI

Il est exposé au conseil municipal les conditions d'occupation proposées pour le terrain de camping. L'ensemble des éléments est indiqué dans le règlement intérieur du camping annexé à la présente.

De plus, la Commune s'est dotée d'un dispositif de réservation en ligne pour la gestion du camping municipal. Ce dispositif a impliqué la mise en place de conditions générales de vente qui doivent également être mises à jour afin d'harmoniser les conditions d'occupation avec les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur du camping municipal ;
- **DIT** qu'il sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**OBJET : CAMPING MUNICIPAL TARIFS A COMPTER DE LA SAISON 2024**

Rapporteur : Marie-Grâce CAPELLI

Il est présenté au conseil municipal le détail des tarifs du camping municipal proposés pour la saison 2024 et les suivantes dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** les nouveaux tarifs du camping municipal
- **DIT** qu'ils seront mis en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures pour mettre œuvre cette délibération.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Rapporteur : Nathalie HENNER

La Commune dispose d'un règlement intérieur pour la piscine municipale qu'il est apparu nécessaire de mettre à jour. Le nouveau document joint à la présente, est ainsi proposé au conseil municipal pour approbation et mise en place à compter de la saison 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale ;
- **DIT** qu'il sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Point n°8 – QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Claude SARTER informe le conseil municipal de la tenue des élections européennes le 9 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Faire à Saint Laurent du Pont, le 19 mars 2024

Le Secrétaire,

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**



Le Maire,

**Jean-Claude SARTER**

